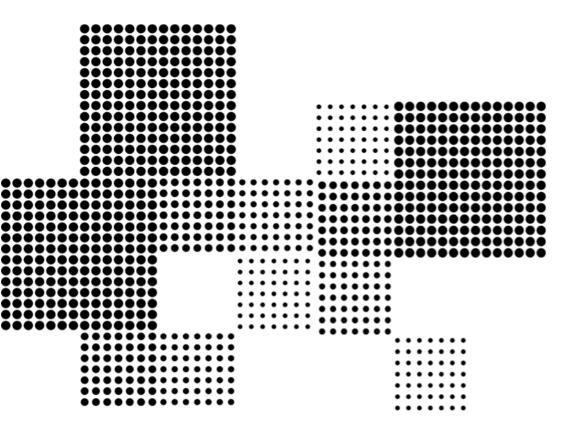




Le 3 février 2025

publication numérique des actes administratifs

ARRETE DU MAIRE



Votre correspondant : Catherine PELHATE - Administration générale Téléphone : 02 32 84 55 12 - Courriel : c.pelhate@pj2s.fr



Publication numérique des actes	2
ARRETE DU MAIRE,	
nublication du 3 février - SOMMAIRE	

Règlementation de l'utilisation des terrains de sports : fe en sécurité du terrain benjamin du stade VIRMONTOIS, ordre	
--	--

pj2s.fr



ARRÊTÉ DU MAIRE		
	N°60 / 2025	
Objet : Réglementation de l'utilisation des terrains de sports		

Le Maire de PORT-JÉRÔME-SUR-SEINE,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 2211-1 et suivants

Vu l'arrêté 220 du 7 juillet 2021.

Considérant la dangerosité que génère l'affaissement du terrain de football Benjamin situé en contrebas du terrain de rugby,

Considérant l'état actuel de dégradation du terrain de sports, il est nécessaire de procéder à la fermeture de cette installation le temps nécessaire à sa remise en état,

ARRÊTE

Article 1:

Pour des raisons évidentes de sécurité, le terrain de football Benjamin du stade Virmontois est fermé à partir du 3 février 2025 et ce, jusqu'à nouvel ordre.

Article 2:

Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville, la Police intercommunale et les Services Techniques Municipaux sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Port-Jérôme-sur-Seine, Le 3 février 2025

> Pour le Maire et par délégation, Le responsable du Service des Sports Pôle Services∢à la Population,

Sylvain LAIR

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, publication, notification.

Votre correspondant : Service des Sports - Pôle Services à la population



Hôtel de Ville - Place d'Isny - BP 29 Notre-Dame-de-Gravenchon - 76330 PORT-JÉRÔME-SUR-SEINE